

Syndicat étudiant du cégep Marie-Victorin

7000, rue Marie-Victorin, local E-017 Montréal, Québec H1G 2J6

Téléphone : 514-325-0150, poste 2427

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Tenue en ligne via la plateforme Team, le 7 octobre 2020

[Quorum constaté à 12h10]

Ordre du jour

0. Ouverture
1. Procédures
2. Levée de règlements
3. Élections
4. Budget
5. Revendications
6. Varia
7. Levée

0. Ouverture

Camille propose l'ouverture de l'assemblée.

Appuyé par Dominique.

1. Procédures

1.1 Animation et secrétariat

Dominique propose que Camille Poirot soit à l'animation et que Nicolas· Longtin-Martel soit au secrétariat.

Roxane appuie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Pas besoin d'adoption compte tenu des règlements concernant l'absence de quorum d'une AG reportée.

1.3 Adoption du dernier procès-verbal

Proposition adoptée à l'unanimité.

2. Levée de règlements

Considérant le contexte actuel de pandémie;

Considérant l'article 18 de nos statuts et règlements qui stipule que nous devons tenir 3 assemblées générales par session

Dominique propose:

Conformément à l'article 68 « Pour effectuer la levée des présents statuts et règlements. L'Assemblée générale doit l'adopter au 2/3 des membres présents », nous levons jusqu'à la fin de la durée de l'assemblée cet article des statuts et règlements pour légitimiser cette assemblée générale : Le dernier paragraphe de l'article 23, plus précisément l'impossibilité de faire des votes de manière électronique.

« Nonobstant le code de procédure, il n'est pas possible de proposer un vote par appel nominal lors des assemblées générales. Aucun membre ne peut voter par procuration ou par anticipation ou par vote électronique. »

Que ces modifications aient effet jusqu'à la fin de cette AG

Camille appuie

Proposition adoptée à l'unanimité.

« Le quorum d'une Assemblée générale ordinaire ou annuelle est fixé à 1% des membres du SECMV, sauf pour les décisions particulières. Advenant le cas où le quorum n'est pas atteint à l'ouverture ou qu'il ne soit plus constaté au cours d'une Assemblée, une autre AG avec pour ordre du jour les seuls points qui n'étaient pas épuisés peut être convoquée dans un délai minimal de cinq (5) jours ouvrables et dans un délai maximal de (15) jours ouvrables les membres réunis en constituent alors le quorum. Dans un tel cas de figure, l'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié. L'assemblée devra se prononcer, en début de séance, sur la validité de cette convocation à majorité des deux tiers sans quoi l'assemblée devra être levée sur-le-champ. »

Vote au 2/3 pour la légitimité d'un quorum moral

Proposition adoptée à l'unanimité.

3. Avis de motion

En considérant le besoin des étudiants de l'école de mode de créer des liens de solidarité pour la protection de nos locaux, d'assurer la perpétuité de l'entraide entre les étudiants hors-cours ainsi que le manque de ressources et de matériel afin d'être efficace durant les cours en ligne par l'entremise du comité Mode du SECMV, Camille propose les 3 propositions suivantes :

Propose de modifier l'article 52 du chapitre 6 des statuts et règlements du SECMV de la manière suivante: que soit ajouté le comité Mode du SECMV à la liste des comités statutaires.

Propose l'ajout d'un article au chapitre 6 des statuts et règlements du SECMV qui sera le nouvel article 60 « Cotisations comité Mode SECMV », ce qui modifiera la numérotation de tous les articles qui le suivront. Le nouvel article propose se lira ainsi : Le SECMV verse 1,50 \$ par étudiant-e de la cotisation versée par le cégep à chaque début de session. Le comité Mode SECMV devra en début d'année produire un budget prévisionnel avec l'aide de la permanence administrative. En contrepartie, le comité Mode SECMV s'engage à respecter son budget et à ne pas être déficitaire. Dans le cas où le budget serait dépassé, les remboursements ne seront pas autorisés, à moins d'une entente avec l'exécutif du SECMV. La permanence administrative fera un suivi régulier avec le comité. A titre de référence, ces deux modifications correspondent exactement aux bénéficiaires que reçoit déjà le comité improvisation et Ecobotic.

Propose de modifier la phrase « Les comités statutaires devront se présenter un lors de la rencontre d'Alternative, à l'exception du café l'Exil, Ecobotic et du comité improvisation. » pour « Les comités statutaires devront se présenter lors de la rencontre d'Alternative, à l'exception du café l'Exil, du comité improvisation, Ecobotic et du comité Mode du SECMV. » Cette proposition permettra au comité Mode SECMV de devenir un comité statutaire qui recevra des fonds du SECMV indépendamment de la rencontre d'Alternative.

Appuyé par Cynthia

Selon le [code Véronneau](#), il faut que la personne qui ai déposé l'avis de motion soit la personne qui reprend la proposition. La proposition est donc caduque.

3. Élections

La déléguée à la coordination

Dominique présente Cassandra Raymond au poste

élue à majorité

La déléguée aux affaires internes

Poste vacant

La déléguée aux affaires externes

Poste vacant

La déléguée à la pédagogie

Dominique Rivest se présente au poste

élu à l'unanimité

La déléguée à l'information

Camille Thibodeau se présente au poste

élue à majorité

La déléguée à la mobilisation

Catherine Duclos se présente au poste

élue à majorité

La déléguée à la vie étudiante

Poste vacant

La déléguée à la trésorerie

Poste vacant

La déléguée à la formation continue

Poste vacant

Représentant·e à la commission des études

Poste vacant

4. Budget

Dominique ***propose le budget tel que présenté.***

Mohammed appui

Budget adopté à l'unanimité

5. Revendications

6. Varia

7. Levée

L'assemblée générale est levée par Alex
Appuyé par Catherine